

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. René MONORY,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 11

EDUCATION

Rapporteur spécial : M. René CHAZELLE.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; René Monory, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscardy-Monsservin, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, Jean Francou, Gustave Héon, Paul Jargot, Louis Jung, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, MM. Gaston Pams, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5° législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexes 14 et 15), 2530 (tome VII) et in-8° 555.

Sénat : 64 (1976-1977).

Loi de finances. — Education (Ministère de l') - Formation professionnelle - Enseignements - Transports scolaires - Bourses d'enseignement - Enseignement privé - Constructions scolaires.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — Les dépenses de fonctionnement	11
CHAPITRE II. — Les aides aux familles	25
CHAPITRE III. — Les constructions scolaires	34
Examen en commission et conclusion	39

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'Education pour 1977 doit, pour être comparé avec celui qui l'a précédé faire l'objet d'un certain nombre de corrections. En effet, il a reçu du budget des Charges communes, par transfert, une masse de 3 295 millions de francs qui se décompose ainsi :

— pensions des anciens fonctionnaires de l'Education, des Universités et de la Jeunesse et des sports, soit 3 162 millions ;

— dotation affectée à la rémunération des fonctionnaires français rapatriés d'Outre-Mer, soit 133 millions de francs pour 3 415 emplois.

La répartition des crédits de pensions entre tous les budgets des ministères civils et militaires intéressés se justifie dans la mesure où l'on veut faire apparaître des prix de revient pour telle ou telle mission puisque les retraites peuvent être considérées comme des rémunérations différées. Mais au cas particulier de l'Education, il est anormal que la rue de Grenelle prenne le fardeau de deux administrations qui ont acquis leur indépendance : d'où la nécessité pour les lois de finances à venir d'affiner la ventilation de cette catégorie de dépenses.

Si l'on tient compte de ces deux transferts — le solde des quelques autres ayant un effet négligeable — on constate que les crédits progresseront d'une année à l'autre de 8 506 millions de francs, soit de 18,4 % : environ cinq points au-dessus de la moyenne générale. L'Education a donc moins pâti que les autres départements ministériels de la politique d'austérité. Certes, comme on pouvait s'y attendre en de telles circonstances, les programmes d'équipement ont été sérieusement freinés. Par ailleurs, les mesures nouvelles réelles ne représentent que 1 165 millions de francs aux moyens et services et 782 millions aux interventions publiques : en tout, 1 947 millions soit 3,8 % seulement du total des dépenses ordinaires.

Néanmoins, cette marge modeste va permettre de renforcer certaines actions et d'en amorcer d'autres. Les innovations ne sont d'ailleurs pas forcément génératrices de dépenses et à ce titre il faut constater que le budget de 1977, comme celui de 1976 d'ailleurs, a été l'occasion d'une remise en ordre des dotations et des emplois ainsi que d'une remise en cause de certaines missions : on peut dire que l'Education a largement « autofinancé » par des économies les mesures nouvelles qu'elle nous propose pour l'année à venir.

Il est possible de donner du budget de 1977 plusieurs présentations. Celle qui suit est une présentation juridique qui ne fait que résumer le « bleu ».

TITRE III. — Moyens des services.

46 477 millions de francs, soit + 10 223 millions de francs, ainsi répartis :

	MILLIONS de francs.
Transferts du budget des Charges communes.....	+ 3 205
Mesures acquises : extension en année pleine des améliorations de rémunérations obtenues par les fonctionnaires au cours de 1976 et des créations d'emplois de la dernière rentrée scolaire	+ 5 763
Mesures nouvelles réelles :	
a) Titularisations : création de 8 300 emplois gagés en crédits.	»
b) Mesures liées à l'augmentation des effectifs :	
— création de 4 017 emplois.....	+ 95
— fonctionnement et divers.....	+ 137
c) Mesures spécifiques :	
— nationalisation de 569 établissements (+ 4 780 emplois).	+ 212
— mesures catégorielles.....	+ 37
— apprentissage (+ 12 emplois) et formation professionnelle	+ 48
— création de 720 emplois administratifs (gagés en crédits)	»
— ajustement des crédits de personnel et résorption de personnel	+ 639
— en surnombre (+ 11 800 emplois).....	— 3
— divers	— 3
Total	1 165

TITRE IV. — Interventions publiques.

8 487 millions de francs, soit + 1 238 millions de francs, ainsi répartis :

	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	DOTATION 1977
	(En millions de francs.)		
Bourses	+ 81	+ 53	1 679 (+ 8,7 %)
Transports	+ 25	+ 114	862 (+ 19,2 %)
Aide à l'enseignement privé.....	+ 348	+ 607	5 488 (+ 21,1 %)
Allocation de scolarité.....		+ 2	430 (+ 0,6 %)
Divers		+ 6	
Total	+ 456	+ 782	

TITRES V et VI. — Budget d'équipement.

3 176 millions de francs en crédits de paiement, soit + 340,5 millions de francs :

	1976	1977	VARIATIONS
	(primitif).	(projet).	(En pourcentage.)
	(En millions de francs.)		
Autorisations de programmes :			
Equipements administratifs et divers	93,7	93,8	»
Premier degré.....	483,5	460	— 4,8
Second degré.....	2 541	2 373,5	— 8,3
Total	3 118,2	2 927,3	— 6,1

Les dotations peuvent, en outre, être regroupées par programmes et c'est alors qu'apparaissent les priorités édictées au bénéfice de certains ordres d'enseignement. Pour les dépenses ordinaires, une telle ventilation donne les résultats suivants :

	1976		1977/1976 (en pourcentage).	1977	
	Millions de francs.	Pourcentage.		Millions de francs.	Pourcentage.
Précolaire public.....	2 644,3	6,14	+ 20	3 159,8	6,16
Elémentaire public.....	7 969,8	18,51	+ 16,4	9 279,4	18,10
Enseignement des collèges.....	9 760,4	22,67	+ 20,31	1 743,2	22,90
Enseignement des lycées.....	4 610,1	10,71	+ 17,4	5 410,1	10,55
Enseignement technique court.....	2 996,9	6,96	+ 25,6	3 772,7	7,36
Apprentissage	424,7	0,99	+ 11,2	472,4	0,92
Enseignement post-baccalauréat.....	463,5	1,08	+ 16	537,3	1,05
Enseignement spécial.....	1 496,8	3,48	+ 24,5	1 864,3	3,64
Enseignement privé.....	4 588,8	10,66	+ 20,7	5 538,5	10,80
Action sociale.....	3 452,2	8,02	+ 15,4	3 984,3	7,77
Formation des personnels.....	2 210	5,13	+ 13,7	2 512,4	4,90
Programme de soutien.....	2 444,5	5,68	+ 22,7	3 001,6	5,83
Total	43 062	100	+ 19,1	51 276	100

La dispersion des pourcentages de croissance autour de la moyenne de 19,1 % montre que l'enseignement préscolaire et le technique court constituent des secteurs privilégiés, comme ils l'ont été lors de ces dernières années d'ailleurs. Mais il est vrai que la réforme du système éducatif connaît sa première mise en application dans le budget de 1977 ; qu'à l'intérieur du VII^e Plan, le programme d'action prioritaire n° 13 « assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture » comporte trois volets (sur quatre au total) dont nous retrouverons ici le financement : l'enseignement pré-élémentaire, l'enseignement de la technologie dans les collèges et l'animation culturelle en milieu scolaire. Autant de raisons qui militent en faveur de modifications dans la répartition de l'effort de l'Etat.

*
* *

La chance du ministère dans la conjoncture présente c'est de trouver en face de lui une demande d'enseignement pas tellement différente de celle de l'an dernier : un peu plus de 70 000 en plus, c'est-à-dire un croît de moins de 0,7 %.

Les prévisions par ordre d'enseignement sont les suivantes dans le secteur public (en milliers d'élèves) :

	1975-1976	VARIATIONS	1976-1977	VARIATIONS	1977-1978
Préscolaire	2 297,5	+ 44,5	2 342	- 3	2 339
Elémentaire	4 173	- 25	4 148	+ 11	4 159
Spécial	188	+ 4	192		192
Total premier degré.....	6 658,5	+ 23,5	6 682	+ 8	6 690
Premier cycle.....					
Classes pratiques.....	2 697	+ 17	2 714	+ 16	2 730
C. P. P. N. - C. P. A.					
Spécial	96,5	+ 8,5	105	+ 7,5	112,5
Deuxième cycle court.....	591	+ 26	617	+ 19	636
Deuxième cycle long.....	749	+ 24	773	+ 18	791
C. P. G. E.					
S. I. S. - T. I'	61	+ 3	64	+ 3	67
Total deuxième degré.....	4 194,5	+ 78,5	4 273	+ 63,5	4 336,5
Total général.....	10 853	+ 102	10 955	+ 71,5	11 026,5

Pour le secteur privé, les prévisions d'effectifs se présentent ainsi (en milliers d'élèves) :

	1975-1976	VARIATIONS	1976-1977	VARIATIONS	1977-1978
Préscolaire	351	+ 4	355	— 2	353
Elémentaire	647	— 2	645	— 1	644
Spécial	44	+ 1	45		45
Total premier degré.....	1 042	+ 3	1 045	— 3	1 042
Premier cycle.....	565	+ 10	575	+ 5	580
Classes pratiques.....	15	+ 1	16		16
C. P. P. N. - C. P. A.					
Total premier cycle.....	580	+ 11	591	+ 5	596
Deuxième cycle court.....	170	+ 4	174	+ 5	179
Deuxième cycle long.....	228	+ 9	237	+ 9	246
Au-delà du deuxième cycle :					
C. P. G. E.	3		3		3
S. T. S. - T. I.	18	+ 2	20	+ 2	22
Total deuxième degré.....	999	+ 26	1 025	+ 21	1 046
Total général.....	2 041	+ 29	2 070	+ 18	2 088

On constatera d'après ces données et avec amertume que l'effectif du *préscolaire* devrait légèrement diminuer : alors qu'il s'agit d'un enseignement de moins en moins « rationné », il faut déduire de ces indications chiffrées la preuve de la décroissance de la démographie française et dans notre rapport de l'an passé, nous avons annoncé ce recul. Cependant les dernières statistiques en la matière nous apportent un heureux démenti que nous devons souligner.

Pour la dernière année scolaire (1975-1976) les taux de préscolarisation ont été les suivants :

Métropole : public + privé.

	TOTAL	DONT PUBLIC
Pourcentage d'élèves préscolarisés :		
A 2 ans.....	26,4	22,1
A 3 ans.....	79,7	68,4
A 4 ans.....	97,1	84,0
A 5 ans.....	95,9	84,3
Elèves scolarisés à 5 ans dans l'enseignement élémentaire	4,1	3,2

Ces résultats sont déjà remarquables mais des difficultés subsistent auxquelles s'attaque le programme d'action prioritaire n° 13 déjà cité puisqu'il vise la scolarisation de plus de 90 % des enfants de trois ans, la limitation à 35 élèves de l'effectif des classes (il était *en moyenne* de 37,1 élèves au cours de la dernière année scolaire) et l'atténuation des inégalités entre les zones rurales et les zones urbaines.

Pour *l'enseignement élémentaire*, il serait aisé d'accueillir 11 000 élèves supplémentaires si la population demeurait géographiquement stable mais la rapidité de l'urbanisation est telle que se poseront encore longtemps des problèmes d'accueil — les bavures de rentrée — dans les quartiers nouveaux ou les villes nouvelles et, parallèlement, des problèmes de fermetures d'écoles en zone rurale.

Il semble, à ce dernier sujet, que l'administration fasse quelque peu machine arrière, consciente qu'elle est des dégâts moraux causés aux très petites collectivités par la perte de leur seul foyer d'animation ; en effet, alors qu'on avait fermé 930 écoles à classes uniques en 1970, on en a fermé 724 en 1971, 776 en 1972, 742 en 1973, 697 en 1974, 480 en 1975 et 376 cette année.

Une circulaire du 12 mars 1975 a abaissé de 16 à 12 élèves le seuil de fermeture des écoles à classe unique. D'autre part, la fermeture n'est pas automatique et il est tenu le plus grand compte des conditions climatiques et géographiques, notamment pour les écoles situées dans les zones de montagne dont le classement a été fixé par un arrêté de 1970 ; c'est ainsi qu'à la dernière rentrée, 2 868 classes de moins de 12 élèves n'ont pas été fermées.

Une circulaire du 2 décembre 1974 a préconisé des regroupements intercommunaux d'écoles à classe unique de niveau homogène toutes les fois que la possibilité en est offerte, chaque groupement s'analysant comme une école intercommunale à classes dispersées ; un enseignement de qualité peut ainsi être donné aux élèves tandis que l'animation scolaire rythme encore la vie du village et qu'un patrimoine immobilier public continue à être occupé. Cette solution est actuellement expérimentée dans quelque 700 classes.

Il n'empêche que les petits ruraux demeurent soumis à de longs déplacements qui peuvent être préjudiciables à leur vie familiale et à leur santé.

La demande d'*enseignement spécialisé* est encore certainement plus forte que l'offre malgré les recrutements de maîtres et les équipements mis en place au cours de ces dernières années. On compte pouvoir recevoir quelque 7 500 élèves supplémentaires à la rentrée de 1977, ce qui portera l'effectif à un peu plus de 300 000.

Dans le *second degré*, la demande est encore importante (+ 63 500) encore que les tensions diminuent sensiblement d'une année à l'autre et la progression attendue des effectifs est à peu près la même dans le premier cycle, le second cycle court et le second cycle long.

Le *taux de scolarisation* est un des éléments de la demande d'enseignement. Les estimations les plus récentes donnent les résultats suivants pour l'enseignement public du second degré et pour les enfants de plus de seize ans, c'est-à-dire ceux qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

Année 1974-1975 : public et privé.

	ENSEMBLE	PREMIER cycle.	DEUXIEME cycle court.	DEUXIEME cycle long.	CLASSES supérieures.
Dix-sept ans	48,8	0,4	18,3	29,1	0,8
Dix-huit ans	25,7	»	5,7	17,7	2,2
Dix-neuf ans	10,9	»	1,5	6,8	2,6
Vingt ans	3,1	»	»	1,2	1,9
Vingt et un ans et plus.....	1,6	»	»	1,1	1,8

Il semble que l'on assiste actuellement, en matière de scolarisation, à l'établissement d'un palier qu'il sera difficile de franchir.

Par contre, les *taux de redoublement*, autre élément de la demande, baissent d'une manière appréciable dans l'enseignement primaire : 14,8 % en cours préparatoire contre 17,9 % il y a cinq ans ; 7,2 % contre 12 % en cours élémentaire ; 9,2 % contre 14,3 % en cours moyen. Dans l'enseignement du second degré, au contraire, les taux de redoublement ont eu une tendance à remonter avec deux pointes marquées au niveau de la seconde et surtout de la terminale puisque se situe là une épreuve de vérité.

En résumé, la demande d'enseignement prise globalement est quasi stagnante et on ne peut que noter quelques variantes dans sa composition.

Comment, face à cette demande d'enseignement que nous venons de décrire, se présente l'offre en matière d'encadrement, de fonctionnement et de constructions ?

CHAPITRE PREMIER

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. — La politique du personnel.

Dans un budget où les rémunérations des personnels représentent 83,3 % du total des dépenses, où le nombre des fonctionnaires et la variété des corps gérés sont de loin les plus grands de toutes les administrations, la politique du ministère, c'est d'abord celle du personnel.

Par ailleurs, la lecture du « bleu » en cette matière est d'une difficulté telle que seuls quelques spécialistes peuvent se retrouver, avec l'usage, dans le dédale des créations, suppressions et transformations d'emplois — lesquels emplois sont de plus « budgétaires » et pas nécessairement réels — sans parler des transferts de chapitre à chapitre, de titre à titre ou de ministère à ministère.

C'est grâce au concours des services de la rue de Grenelle que nous pourrons donner ici une relation claire tout en étant exhaustive des modifications que contient le projet.

1° LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

Les créations d'emplois budgétaires s'élèvent à 33 022. En outre, le Ministère a dégagé, par un important effort de redéploiement interne, 8 010 emplois, dont 3 550 dès la rentrée 1976 et 4 460 en 1977. L'ajustement des flux de recrutement des personnels enseignants aux données actuelles de la démographie scolaire permet en effet de diminuer le nombre de stagiaires des centres de professeurs d'enseignement général des collèges (1 500 à la rentrée de 1976 et 1 500 à la rentrée de 1977), le nombre d'élèves des instituts de préparation à l'enseignement secondaire (1 400 à la rentrée de 1976, 1 800 à la rentrée de 1977) et l'effectif des stagiaires des centres pédagogiques régionaux (1 000 à la rentrée de 1977) ; 250 emplois d'instituteurs remplaçants en stage de formation, 360 emplois d'agrégés et 200 emplois de conseillers d'éducation stagiaires peuvent également être « redéployés » : toutes ces sup-

pressions d'emplois ont apporté au Ministère une masse supplémentaire de manœuvre chiffrée à 183,43 millions de francs, ce qui lui a permis « d'autofinancer » une part de ses réformes.

a) Sur ce total, 10 750 emplois constituent la reconduction de créations d'emplois qui seront demandés au dernier collectif pour 1976 afin de permettre la titularisation de 8 300 instituteurs remplaçants, le recrutement de 1 250 enseignants supplémentaires dans les classes du second degré et de 300 instituteurs pour accélérer le déroulement du programme d'action prioritaire n° 13 (Enseignement préscolaire). 500 emplois sont ouverts pour permettre le remplacement, pendant la durée de leur stage, des enseignants qui se prépareront à enseigner la technologie dans les collèges à la rentrée de 1977, en application de la réforme du système éducatif (P. A. P. n° 13 : Enseignement de la technologie dans les collèges). 400 emplois sont créés pour décharger de service des directeurs d'école.

En outre, à la rentrée de 1976, 4 000 emplois d'instituteurs spécialisés ont été transformés en autant d'emplois de P.E.G.C. pour tenir compte de la nouvelle organisation des enseignements dans les collèges tendant, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du système éducatif, à supprimer progressivement les filières. Le projet de budget pour 1977 prévoit, à la rentrée 1977, une nouvelle tranche de 4 000 transformations d'emplois.

b) 4 862 emplois, dont 4 562 d'enseignants, doivent faire face à l'évolution des effectifs attendus pour la rentrée de 1977. L'accroissement escompté du nombre d'élèves est modéré, nous l'avons vu, mais il est surtout le fait du second degré (+ 76 000).

Les créations d'emplois prévues pour l'accueil sont la traduction de ces mouvements démographiques : 245 emplois sont destinés à l'enseignement élémentaire, 785 aux collèges, 1 472 aux lycées, 1 160 aux collèges d'enseignement technique et 900 aux classes d'enseignement spécialisé.

c) Les programmes d'action prioritaire du VII^e Plan justifient la création de 1 225 emplois. 975 sont destinés à l'enseignement préscolaire et permettront de réduire sensiblement le nombre des classes surchargées et 250 sont appelés à renforcer l'enseignement de la technologie qui sera introduit dans les collèges à la rentrée 1977 en application de la réforme du système éducatif.

d) L'achèvement du programme de nationalisation en 1977 justifie la création de 4 780 emplois, dont 440 au titre des nouveaux établissements qui seront créés « nationalisés ». Il s'y ajoutera 944 emplois de personnels de service rémunérés sur le budget des établissements: 432 collèges et 47 lycées pourront ainsi être nationalisés, 20 lycées étatisés, 40 collèges et 10 lycées créés.

e) L'ajustement des flux de recrutement des personnels enseignants aux besoins actuels a rendu possibles les actions de redéploiement mentionnées plus haut. Mais les besoins restent importants dans le premier degré. Aussi 2 000 emplois d'élèves-maîtres sont-ils créés dans les écoles normales d'instituteurs, en prolongement des créations opérées au budget 1976, ce qui devrait permettre, conformément à la décision du Gouvernement de décembre 1974, d'assurer par les écoles normales à partir de la rentrée de 1978 la totalité du recrutement des instituteurs. A noter que la réduction des recrutements prébaccalauréat dans les écoles normales permet de réduire à 8 millions de francs les crédits destinés au versement des bourses d'entretien.

40 nouveaux emplois d'enseignants sont prévus dans les écoles normales. En outre, 40 emplois de conseillers pédagogiques de circonscription sont créés pour les sports et 20 pour la musique, les langues et cultures régionales.

f) 1 358 emplois seront affectés à diverses actions spécifiques et aux renforcements des services administratifs :

— 343 emplois seront créés pour renforcer les services de l'inspection, notamment au plan régional; 310 emplois d'inspecteur pédagogique régional sont créés dont 190 au 1^{er} janvier ainsi que 15 emplois d'inspecteur départemental de l'éducation nationale, 6 emplois d'inspecteur de l'enseignement technologique et 12 emplois pour l'inspection de l'apprentissage ;

— 250 emplois, dont 50 emplois de conseillers d'orientation stagiaires seront ouverts pour permettre la poursuite de la mise en place de la structure des services de l'orientation ;

— 185 emplois permettront de développer les groupes d'aides psychopédagogiques (G. A. P. P.) actuellement existants et d'en augmenter le nombre ;

— 90 emplois sont destinés au fonctionnement des commissions médico-pédagogiques mises en place dans le cadre de la loi d'orientation sur l'aide aux personnes handicapées ;

— 65 emplois permettront de poursuivre l'implantation des centres de documentation et d'information dans les collèges et dans les C. E. T. ;

— 469 emplois sont destinés à renforcer les services de l'administration centrale (+ 60), des rectorats et inspections académiques (340), du Secrétariat d'Etat aux Universités (+ 35) et de l'U. G. A. P. (+ 34) ;

— 44 emplois enfin sont supprimés, qui représentent le solde de divers transferts, dont les plus importants concernent l'enseignement post-scolaire agricole (11 emplois transférés au Ministère de l'Agriculture), le service des bibliothèques (39 emplois transférés du Secrétariat d'Etat aux Universités au Ministère de l'Education), les services administratifs de la coopération (26 emplois transférés au Secrétariat d'Etat à la Coopération), le fonctionnement de C. E. S. intégrés (14 emplois transformés en subventions de fonctionnement).

Enfin, pour permettre de régulariser la situation de divers personnels en fonction à l'Administration centrale et dans les Services extérieurs, 720 emplois sont créés et, pour résorber les surnombres autorisés en dépassement des dotations budgétaires des dernières années, 15 237 emplois sont ouverts.

Le tableau ci-après résume toutes ces modifications pour le lecteur pressé :

	PERSONNEL enseignant.	AUTRES personnels.	TOTAL
Reconduction du collectif de 1976...	10 854	— 3 654	7 200
Evolution des effectifs à la rentrée 1976	4 278	589	4 862
Nationalisations	»	4 780	4 780
Autres actions :			
P A P VII ^e Plan.....	1 225	»	1 225
Formation des personnels.....	100	— 2 300	— 2 200
Information - orientation.....	»	250	250
Inspection	— 160	343	183
Administration centrale et ser- vices académiques.....	»	400	400
Enseignement spécialisé premier degré	275	»	275
Régularisations	— 419	1 140	721
Résorption des surnombres....	7 177	8 060	15 237
Divers	— 25	114	89
Total	23 300	9 722	33 022

Conséquence des créations d'emplois d'enseignant, supérieures chaque année en pourcentage aux taux d'évolution des effectifs, le taux d'encadrement des élèves a tendance à s'améliorer ainsi que le prouvent les deux séries statistiques ci-après :

Evolution du nombre moyen d'élèves par classe ou division.

ENSEIGNEMENTS	1973-1974	1974-1975	1975-1976
<i>Premier degré.</i>			
Classes maternelles.....	38,8	38,4	37,1
Classes enfantines.....	»	33,4	32,3
Classes primaires.....	23,3	23,2	24
Classes enseignements spéciaux.....	13,7	13,7	13,3
<i>Second degré.</i>			
Classes de C. E. G.....	23,3	23	22,3
Classes de C. E. S.....	25,5	25,6	25,7
Classes de C. E. T.....	23,6	22,9	23,7
Classes de lycées.....	28,7	27,5	27,7

Evolution du taux d'encadrement en emplois budgétaires dans les enseignements du premier et du second degré.

	1974-1975	1975-1976	1976-1977
<i>Premier degré.</i>			
Enseignement préscolaire (1).....	37,6	34,1	33,6
Enseignement élémentaire (2).....	24,1	23,2	23,0
Enseignement spécial premier degré.	10,7	10,1	9,6
<i>Deuxième degré (3).</i>			
Enseignement des collèges.....	13,7	13,4	12,7
Enseignement des lycées.....	8,9	8,7	8,8
Enseignement technique court.....	9,3	9,5	9,7
Enseignement spécial du second degré.....	7,6	7,4	7,3
Enseignement post-baccalauréat des lycées.....	7,7	7,8	7,9

(1) Classes maternelles et classes enfantines (sections enfantines non comprises).

(2) Classes élémentaires, sections enfantines, classes de fin d'études et classes d'initiation.

(3) Y compris les personnels administratifs et de service à la charge de l'Etat.

2° LES MESURES EN FAVEUR DES PERSONNELS

Outre les crédits consacrés en mesures acquises au financement de mesures catégorielles de caractère interministériel, notamment la réforme de la catégorie A pour 466,8 millions de francs et la réforme de la catégorie B pour 534,9 millions de francs ainsi que les 15,5 millions de francs destinés à la transformation des instituteurs spécialisés en P. E. G. C. (professeurs d'enseignement général des collèges), 28 millions de francs sont prévus en mesures nouvelles pour financer des mesures catégorielles spécifiques au Ministère de l'Éducation.

La consolidation des mesures financées sur le crédit provisionnel inscrit au chapitre 37-93 du budget de 1976 justifie le transfert de ce chapitre de 1,58 million de francs pour améliorer le régime indemnitaire et la carrière des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, des inspecteurs de l'enseignement technique et des inspecteurs de l'orientation ainsi que de 0,47 million de francs pour améliorer la carrière des secrétaires administratifs. Un crédit de 0,32 million de francs permet la transformation de 50 emplois d'agrégés en autant d'emplois de professeurs de chaire supérieure qui s'ajoutent aux 50 emplois créés au budget 1977. Comme en 1976, 5 millions de francs sont prévus en mesures nouvelles pour financer diverses mesures catégorielles qui interviendront au cours de l'année 1977 mais dont le détail n'est pas encore arrêté.

L'application des accords salariaux de 1975 dans la fonction conduit à inscrire, au budget 1977, 7,9 millions de francs pour la transformation en agents spécialisés de 3 837 agents non spécialistes.

L'amélioration de la carrière des secrétaires par l'augmentation des possibilités de promotion au grade de secrétaire en chef nécessite l'inscription d'un crédit de 1,7 million et 3,2 millions de francs seront consacrés à l'amélioration des indemnités de gestion et de caisse des personnels de l'intendance universitaire. Les indemnités de sujétion spéciale des chefs d'établissement seront majorées de 4,9 millions de francs. Enfin, 5,3 millions de francs sont prévus à titre de provision pour reformer et améliorer le régime des indemnités de déplacement des instituteurs titulaires remplaçants.

Par ailleurs, poursuivant l'effort amorcé dans le budget 1976, 8,97 millions de francs viendront abonder les crédits d'aide sociale en faveur des personnels de l'Éducation.

Mais la plus importante des mesures prises en faveur des personnels concerne la poursuite du programme de résorption de l'auxiliariat.

Le problème des remplaçants et des auxiliaires, dans les termes où il se pose actuellement, est, pour l'essentiel, une conséquence de l'explosion scolaire qu'a connue notre pays au cours des dernières décennies. Les besoins brutalement accrus ont rendu nécessaire le recrutement massif de personnels nouveaux par d'autres voies que les écoles normales et les concours : instituteurs remplaçants dans le premier degré, maîtres auxiliaires dans le deuxième degré.

Le problème de la résorption de ces énormes contingents se pose différemment dans le premier et le deuxième degré.

a) En ce qui concerne la résorption de l'auxiliariat dans le corps des instituteurs, la décision a été prise par le Gouvernement de créer progressivement les emplois d'instituteurs titulaires par transformation des crédits affectés à la rémunération des instituteurs remplaçants et par création d'emplois de titulaires remplaçants. Les créations d'emplois opérées à ce titre sont les suivantes :

Rentrée 1972	700 emplois ;
Rentrée 1973	4 300 emplois ;
Rentrée 1974	4 700 emplois ;
Rentrée 1975	10 800 emplois ;
Rentrée 1976	3 000 emplois.

Les créations effectuées à la rentrée 1976, qui seront demandées au titre du collectif pour 1976 et reconduites au budget 1977 correspondent au nombre de remplaçants inscrits sur la liste « écoles » et sur la liste « collèges » et remplissant les conditions requises pour pouvoir être délégués stagiaires. 1 000 emplois concernent des remplaçants rémunérés sur le chapitre 31-31 (enseignement préscolaire et élémentaire) et 2 000 des remplaçants rémunérés sur le chapitre 31-33 (Enseignement secondaire), dont 724 pourront être réintégrés dans l'enseignement du premier degré en raison de la transformation progressive des instituteurs spécialisés en professeurs d'enseignement général des collèges.

b) Le problème de la résorption de l'auxiliariat dans l'enseignement du deuxième degré a fait l'objet de trois décrets du 31 octobre 1975 dérogoratoires aux conditions générales de recrutement définies par les textes en vigueur et applicables durant cinq années scolaires à compter de leur publication.

En vertu de ces textes, il a d'abord été procédé à la nomination, comme professeurs d'enseignement général de collègue stagiaires, de 1 818 maîtres auxiliaires justifiant d'au moins quatre ans de service d'enseignement dans un établissement public du deuxième degré et de la réussite aux épreuves sanctionnant une première année d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, quelque 2 600 enseignants titulaires, justifiant de la licence d'enseignement ou d'un diplôme admis en équivalence et d'un minimum de quatre ans d'exercice dans un établissement d'enseignement secondaire public, ont pu être nommés certifiés stagiaires. Ces nominations, qui ont essentiellement bénéficié à des adjoints d'enseignement, ont permis de libérer les emplois que ces derniers tenaient jusqu'alors et de nommer sur ces emplois de nombreux maîtres auxiliaires. Parallèlement, un assez grand nombre de maîtres auxiliaires ont pu être nommés, comme adjoints d'enseignement, sur les postes nouveaux créés à la rentrée de 1975.

En ce qui concerne les personnels de l'enseignement technique court, le Ministère de l'Education a organisé à la fin de 1975 une seconde session du concours de recrutement de professeurs de C. E. T. Cette session, qui s'est poursuivie en 1976, a porté sur des spécialités dans lesquelles les maîtres auxiliaires étaient particulièrement nombreux et appelés à constituer l'essentiel de l'effectif des candidats : elle aura permis, en définitive, de nommer professeurs de C. E. T. stagiaires quelque 750 maîtres auxiliaires.

Dans le même ordre d'idées, un nombre élevé de places (3 100) a été mis au premier concours interne de recrutement de professeurs de collèges d'enseignement technique organisé en 1976. Etant donné que parmi les candidats et les admis à ce concours, doit se trouver une proportion fort élevée de maîtres auxiliaires de C. E. T., on peut en attendre une diminution très sensible de l'auxiliarat dans l'enseignement technique court.

Durant l'année scolaire 1976-1977, les actions engagées pour réduire l'auxiliarat par titularisation d'auxiliaires se poursuivront normalement en particulier sous la forme de l'accès exceptionnel des maîtres auxiliaires au corps des P. E. G. C. qui devrait intéresser à peu près le même nombre de personnes qu'en 1975-1976, soit 2 500, par le jeu du concours interne de recrutement de professeurs de C. E. T. et du fait des titularisations de maîtres auxiliaires sur des postes d'adjoints d'enseignement libérés eux-mêmes par des adjoints d'enseignement nommés certifiés.

Ces mesures statutaires ont été complétées par des mesures de créations d'emplois destinées à éviter le licenciement des maîtres auxiliaires.

Pour les années scolaires à venir, la répartition des postes entre titulaires et auxiliaires sera la suivante :

CATEGORIE D'ENSEIGNANTS	1976-1977 (PREVISIONS)			1977-1978 (PREVISIONS)		
	Titulaires et stagiaires.	Postes tenus par des non-titulaires.	Pourcentage de titulaires.	Titulaires et stagiaires.	Postes tenus par des non-titulaires.	Pourcentage de titulaires.
I. — Enseignement général et technique long.						
Professeurs de type Lycée et adjoints d'enseignement chargés d'enseignement	115 034	11 583	90,8	119 634	8 828	93,1
II. — Enseignement technique court.						
Personnel enseignant des C. E. T. ...	37 280	14 672	71,8	41 480	11 822	77,8
III. — Enseignement général court.						
P. E. G. C.	61 412	7 708	88,8	66 570	6 910	90,6
Instituteurs spécialisés (ancienne filière III).....	16 183	2 319	87,5	12 983	1 519	89,5
Total	77 595	10 027	88,6	79 553	8 429	90,4
IV. — Enseignement préscolaire élémentaire et spécialisé.....						
	281 095	14 444	95,1	282 550	14 974	95,0
Total général	511 004	50 726	91,0	523 217	44 053	92,2

B. — Les autres dépenses de fonctionnement.

200,5 millions de francs sont prévus en mesures nouvelles pour les dépenses de fonctionnement autres que les dépenses de personnel.

60,8 millions de francs sont destinés à accroître les subventions de fonctionnement des établissements du second degré auxquels s'ajoutent 69,9 millions de francs de mesures acquises d'extension en année pleine. Mais, dans le même temps, une économie de 30 millions de francs est opérée sur le fonctionnement des lycées et la réduction du recrutement prébaccalauréat des écoles normales d'instituteurs permet d'économiser 7,95 millions.

Les nationalisations provoquent un supplément de dépenses de 51,5 millions de francs.

40 millions de francs constituent l'ajustement des subventions versées aux centres de formation d'apprentis et aux classes préparatoires à l'apprentissage qui leur sont rattachées (total de la dotation du chapitre 36-34 : 425,6 millions de francs). Ce supplément est nécessité par :

a) L'augmentation du nombre d'heures de formation : on espère compter 220 000 apprentis au cours de la prochaine année budgétaire et chaque C. F. A. doit, au minimum, dispenser 360 heures d'enseignement ;

b) Le relèvement des barèmes sur lesquels sont calculées les subventions de fonctionnement aux C. F. A. et qui prennent en compte la spécialité enseignée, la distance parcourue par l'apprenti et les nuits d'hébergement ;

c) Le relèvement des concours financiers aux employeurs pour une part (11 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance) du salaire versé aux apprentis lorsqu'ils ne peuvent imputer tout ou partie de cette part sur la taxe d'apprentissage dont ils sont redevables.

Il est d'ailleurs prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 1978, les maîtres d'apprentissage seront partiellement exonérés des prestations sociales afférentes aux salaires des apprentis et ne recevront plus de « concours financiers » au titre des exercices antérieurs et que pour 1977 ils auront le choix entre être immédiatement exemptés des charges sociales et en contrepartie renoncer volontairement aux ristournes qui leur sont normalement dues au titre des années antérieures ou garder le bénéfice des ristournes dues au titre du passé et ne pas être dispensés en 1977 des charges sociales.

Outre les crédits nécessaires (8,370 millions de francs) pour faire face aux hausses du coût de fonctionnement des services centraux et académiques, 9 millions de francs sont prévus pour développer l'informatisation de l'administration centrale et des services extérieurs.

3,5 millions de francs sont destinés à l'action n° 3 du programme prioritaire n° 13 (Animation culturelle en milieu scolaire) et dont les objectifs sont de « doubler le nombre des élèves touchés par des actions d'animation culturelle en milieu scolaire pour développer leurs capacités d'expression en faisant appel à leur imagina-

tion et à leur sensibilité ». Les actions, qui supposent la venue à l'école de personnes extérieures, seront coordonnées dans les académies par des conseillers placés auprès des recteurs. Elles feront appel à l'ensemble des disciplines culturelles comme le théâtre, la musique, l'expression corporelle, les arts plastiques ou l'audio-visuel. Le Fonds d'intervention culturelle continuera à y participer, notamment dans les domaines les moins explorés jusqu'ici. Enfin, la formation initiale et continue des maîtres sera adaptée à ce type d'actions.

C. — Quelques mesures spécifiques.

LA MISE EN PLACE DE LA LOI RELATIVE A L'ÉDUCATION

La réforme entrera en application à la rentrée de 1977 pour la première année des écoles élémentaires et des collèges et à la rentrée de 1978 pour la première année des lycées, puis, classe par classe, les années suivantes. Les modifications essentielles relatives à la répartition des heures entre les différentes disciplines, la charge globale d'enseignement ne variant que peu sensiblement. Il sera surtout nécessaire de procéder à une redistribution entre les différentes disciplines des moyens présentement mis à la disposition du ministère de l'éducation : en d'autres termes, la réforme sera en majeure partie financée par un redéploiement des dotations actuelles. Toutefois, dans le cadre du VII^e Plan, des dispositions particulières sont arrêtées dans certains domaines et pour certaines actions spécifiques.

En ce qui concerne l'enseignement proprement dit, le programme d'action prioritaire « Egalisation des chances par l'éducation et la culture » prévoit un effort particulier pour l'enseignement préscolaire et l'enseignement de la technologie dans les collèges et nous avons constaté dans les développements qui précèdent la création, en 1977, d'une tranche d'emplois et de crédits de fonctionnement destinées à ces actions.

Pour la formation des enseignants, les actions nécessaires à la mise en place de la réforme seront également financées par redéploiement. La récente réorganisation des établissements publics placés sous la tutelle du ministère et la création du Centre national de documentation pédagogique (C. N. D. P.) doit permettre

d'orienter les activités de ce nouvel établissement en direction de l'information et de la documentation des enseignants afin de les préparer à enseigner les nouveaux programmes à partir de la rentrée de 1977. Les crédits de stage seront également utilisés pour préparer les enseignants à la mise en place de la réforme.

LES ÉTABLISSEMENTS CHARGÉS DE LA RECHERCHE ET DE LA DOCUMENTATION

L'institut national de recherche et de documentation pédagogique (I. N. R. D. P.) avait une double mission :

a) La recherche, centrée d'ailleurs depuis 1974, sur des innovations à petite échelle et sur des études descriptives et explicatives ;

b) La sélection de la documentation et la constitution de collections diffusées par le réseau des centres régionaux de documentation pédagogique et des centres départementaux créés à l'initiative des conseils généraux.

L'office français des techniques modernes d'éducation (O.F.R.A. T.E.M.E.) avait lui aussi une triple mission :

a) *La recherche* en collaboration avec l'Institut national de l'audiovisuel, sur des thèmes dont la préoccupation commune est l'accroissement de l'efficacité de l'assistance au travail indépendant ;

b) *L'enseignement* soit au moyen de la radio et de la télévision, soit par correspondance grâce aux six établissements du Centre national de télé-enseignement (C. N. T. E.), satellite de l'Office ;

c) *La formation continue* assurée par le C. N. T. E. et R. T. S.-promotion.

Ces deux organismes disparaissent pour être remplacés par deux nouveaux établissements publics, *l'Institut national de la recherche pédagogique (I. N. R. P.)* et le *Centre national de documentation pédagogique*.

L'I. N. R. P. regroupera principalement les services de recherches de l'I. N. R. D. P. et de l'O. F. R. A. T. E. M. E. tandis que les activités documentaires qui seront orientées dans le cadre de la réforme du système éducatif vers l'information des enseignants sur les nouveaux programmes relèveront du C. N. D. P.

Les subventions de fonctionnement inscrites au budget voté de l'Éducation pour 1976 étaient de 110,05 millions de francs pour l'I. N. R. D. P. et de 119,83 millions de francs pour l'O. F. R. A. T. E. M. E., soit un total de 229,88 millions de francs pour les deux établissements. En 1977, compte tenu des mesures nouvelles contenues dans le projet de loi de finances (+ 41,41 millions de francs) les concours alloués aux deux nouveaux établissements seront globalement de 271,29 millions de francs. Ces crédits feront l'objet d'une répartition, actuellement en cours d'étude, entre le C. N. D. P. et l'I. N. R. P. Il en ira de même des 3 700 emplois permanents (1 943 à l'I. N. R. D. P. et 1 757 à l'O. F. R. A. T. E. M. E.) qui sont d'ailleurs augmentés de 21 unités en mesures nouvelles.

L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

Avec le budget de 1977 se complète le « maillage » du premier et du second degré en conseillers d'orientation puisqu'il est prévu 250 postes dont 2 emplois d'inspecteur d'académie et 50 emplois d'élève conseiller. De ce fait, 15 centres nouveaux pourront être réalisés et 10 seront nationalisés car certains ont encore un caractère municipal.

La formation des conseillers s'effectue en deux années : pour la région parisienne dans un institut fonctionnant dans le cadre du Conservatoire national des arts et métiers ; pour la province, dans sept centres de formation créés par convention dans le cadre des universités de Besançon, Bordeaux, Caen, Lille, Lyon, Marseille et Strasbourg.

La subvention à l'*Office national d'information sur les enseignements et les professions* (O. N. I. S. E. P.) est abondée de 7,7 millions de francs en mesures nouvelles. L'établissement édite et distribue gratuitement des brochures à l'usage des élèves des classes ouvrant un palier d'orientation (C. M. 2, cinquième, troisième, seconde et terminale), publie des monographies professionnelles, réalise des courts métrages et des flashes de télévision. Il tend à régionaliser de plus en plus ses indications sur l'emploi.

Le *Centre d'études et de recherches sur les qualifications* (C. E. R. E. Q.) recevra un supplément de 2,6 millions de francs, dont 0,2 au titre du programme d'action prioritaire n° 10 (Renforcer

l'action publique pour l'emploi). Le programme d'activité du C. E. R. E. Q. est élaboré autour de trois grandes fonctions de recherche sur l'évolution des qualifications, d'observation sur l'insertion et la mobilité professionnelle, de conseil ou d'assistance technique. Il a entrepris la confection d'un répertoire français des emplois.

LES NATIONALISATIONS

Le projet de budget pour 1977 prévoit l'achèvement du programme de nationalisations. Il n'y aura donc plus, à partir de 1978, d'établissements municipaux, sauf éventuellement des établissements intégrés dans des ensembles socio-éducatifs et pour lesquels l'Etat verse une subvention de fonctionnement équivalente à la prise en charge d'un établissement nationalisé. Les établissements qui seront créés à la rentrée 1977, c'est-à-dire 40 collèges et 10 lycées le seront, pour la première fois, directement sous statut nationalisé.

Les mesures de nationalisation concernent 432 collèges de premier cycle et 47 lycées. S'y ajoutera l'étatisation de 20 lycées et celle des collèges d'enseignement commercial et d'enseignement industriel de la région parisienne, dans la mesure où les collectivités locales concernées en feront la demande.

Ces mesures se traduisent, nous l'avons vu, par la création au budget de 1977, de 4 340 emplois. Il s'y ajoute les crédits nécessaires à la rémunération de 864 agents de service pour les internats et les demi-pensions. Ainsi seront ouverts en moyenne 10 emplois par collège et 10,6 emplois par lycée, chiffre qui traduit en fait une sensible amélioration sur les dotations précédentes si l'on prend en considération le fait que les établissements encore municipaux au 1^{er} janvier 1977 sont de dimensions beaucoup plus modestes que la moyenne des établissements déjà nationalisés.

En mesures nouvelles, la charge est de 190,7 millions de francs ; c'est autant que n'auront pas à supporter les collectivités locales.

CHAPITRE II

LES AIDES AUX FAMILLES

A. — Les fournitures scolaires.

Le projet de budget pour 1977 prévoit les crédits nécessaires à l'achat de tous les manuels scolaires pour les élèves des classes de sixième des établissements publics et des établissements privés sous contrat d'association : cette mesure est la traduction de la décision du Conseil des Ministres du 18 février 1976 de généraliser la gratuité de la totalité des manuels scolaires dans les classes du premier cycle, classe par classe, au cours des quatre années de mise en application de la réforme du système éducatif dans ces classes.

Au projet de budget pour 1977, 31,9 millions de francs sont inscrits en mesures nouvelles, dont 27,2 millions de francs au titre de l'enseignement public et 4,7 millions de francs au titre de l'enseignement privé sous contrat d'association. Compte tenu des services votés et des crédits économisés en 1976 du fait du non-renouvellement des collections dans les classes de sixième et de cinquième à la veille de la mise en place de la réforme, ce sont plus de 110 millions de francs qui pourront être consacrés, en 1977, à l'achat des manuels scolaires des élèves de sixième. Une subvention de 130 F par élève pourra être versée aux établissements.

Ce crédit a été calculé en étroite concertation avec les éditeurs, et tient compte non seulement des contraintes spécifiques de l'édition et de la distribution des manuels scolaires, mais aussi de la nécessité apparue sur le plan pédagogique de mettre à la disposition des élèves des manuels mieux adaptés et moins volumineux que les manuels actuels. Il a, en effet, été indiqué aux éditeurs que le ministère souhaitait que les manuels soient conçus dans le seul intérêt des élèves, accessibles à tous, et, le cas échéant, d'un caractère moins luxueux. Les parties des manuels destinées plus aux maîtres qu'aux élèves devront être éliminées et les pratiques de distribution gratuite aux enseignants mieux disciplinées.

Par ailleurs les chefs d'établissements sont invités à rechercher les meilleures remises possible de la part de leurs libraires, éventuellement en groupant les achats effectués pour le compte de l'établissement et ceux qui peuvent l'être par des associations de familles.

Aussi, compte tenu du glissement des prix prévisibles d'ici à la rentrée de 1977 et des allègements qui seront opérés sur les manuels, un crédit a pu être fixé discipline par discipline :

Littérature française.....	18 » F ;
Grammaire française.....	16,50 F ;
Histoire, géographie, économique, éducation, civique	21 » F ;
Sciences physiques	14 » F ;
Sciences naturelles.....	16 » F ;
Mathématiques	16,50 F ;
Langues vivantes.....	18 » F.

Le crédit-élève comprendra, en outre, pour donner au nouveau système la souplesse nécessaire et pour tenir compte de la diversité des situations locales, une somme forfaitaire de 10 F qui permettra en particulier le développement de nouveaux matériels pédagogiques, notamment des supports audio-visuels qui peuvent assumer partiellement certaines fonctions dévolues aux manuels scolaires.

B. — Les transports scolaires.

Le chapitre sur lequel sont financés les transports scolaires a été fixé à 862,3 millions de francs contre 723,5 millions en 1975 (+ 19,2 %).

Le crédit de 24,8 millions inscrit en *mesures acquises* correspond à la reconduction, en année pleine, des crédits ouverts au budget de 1976 pour relever le taux de subvention de l'Etat à compter de la rentrée de 1976.

Sur les 114 millions de *mesures nouvelles*, 39,2 millions sont ouverts au titre de l'accroissement des effectifs, sur la base de 5 % d'augmentation du nombre des élèves transportés et subventionnés à chacune des deux rentrées 1976 et 1977.

Par ailleurs, 66,4 millions de mesures nouvelles sont ouvertes au titre de la couverture, en année pleine, des hausses de tarifs intervenues durant l'année civile 1976. Ils correspondent :

— pour les services spéciaux de transports scolaires : aux deux hausses exceptionnelles (de 3 % au 1^{er} janvier 1976 et de 4 % au 1^{er} avril 1976) autorisées par le Gouvernement et à 5 % de hausse moyenne au 15 septembre 1976 ;

— pour les lignes régulières : aux augmentations autorisées par le Gouvernement, de 5 % au 1^{er} mai 1976 et de 2,50 % au 1^{er} septembre 1976.

Pour faire face à l'évolution des tarifs de transports, au titre de la campagne 1977-1978, une provision de 3 370 millions de francs est constituée qui doit permettre :

— soit de couvrir une hausse de tarifs de 1,65 % durant le premier trimestre de la campagne, sans amélioration du taux de subvention de l'Etat pratiqué antérieurement à la rentrée de 1977 ;

— soit, en cas de hausse de tarifs nulle, pour l'année scolaire 1977-1978, d'améliorer d'un point le taux de subvention de l'Etat.

Enfin, 5 millions de francs de mesures nouvelles sont ouverts en vue d'étendre l'aide de l'Etat à des opérations de transports d'élèves de l'enseignement pré-élémentaire en milieu rural.

Quelques données chiffrées situeront l'importance du problème des transports scolaires.

a) Les effectifs transportés et subventionnés et leur proportion par rapport à l'ensemble de la population scolaire :

ANNEE SCOLAIRE	EFFECTIFS transportés et subventionnés par l'Etat.	PROPORTION par rapport au total des élèves des enseignements élémentaire et de second degré.
1975 - 1976	1 700 000	16,67 %
1976 - 1977 (prévision).....	1 785 000	17,37 %
1977 - 1978 (prévision).....	1 875 000	18 %

b) La longueur moyenne du trajet journalier accompli par chaque élève : il reste proche de 30 kilomètres aller et retour avec cependant une tendance à la diminution tenant au fait que l'ensei-

gnement élémentaire — caractérisé par des circuits plus courts — tient une place croissante dans le développement des transports scolaires, en liaison notamment avec les regroupements d'élèves par niveaux de classes en zone rurale.

Il en résulte une durée moyenne de voyage d'une heure.

Pour les véhicules, cette distance et cette durée moyennes sont à peu près doublées, en raison des trajets d'approche effectués à vide.

c) *Les budgets de l'opération avec leurs modalités de financement :*

	CAMPAGNE 1974-1975.	CAMPAGNE 1975-1976 (chiffres provisoires).	CAMPAGNE 1976-1977 (prévision).	CAMPAGNE 1977-1978	
				Variante I. (a)	Variante II. (b)
Volume global des dépenses.....	957 MF	1 150 MF	1 296 MF	1 360 MF	1 394 MF
Evolution de la dépense moyenne à l'élève	587 F	670 F	726 F	726 F	738 F
Part de l'Etat.....	572,9 MF soit 59,9 %	685,4 MF soit 59,6 %	823,15 MF soit 63,5 %	885,5 MF soit 65,1 %	885,5 MF soit 64 %
Part des collectivités locales.....	287 F soit 30 %	345 MF soit 30 %	388,6 MF soit 30 %	407,9 MF soit 30 %	415,5 MF soit 30 %
Part des familles.....	97,1 MF	119,6 MF	84,25 MF	66,6 MF	83 MF

(a) Hausse des tarifs nulle au titre de la campagne 1977-1978.

(b) Hausse des tarifs de 1,65 % au titre de la campagne 1977-1978.

Une circulaire du 11 août 1975 a prévu que, pour chaque département, le taux de subvention de l'Etat serait gradué en fonction du taux de contribution des collectivités locales aux charges de transports d'élèves : l'objectif poursuivi étant, dans le cadre de la réalisation progressive de la gratuité, d'harmoniser la participation effective des collectivités locales avec le taux moyen de contribution locale constaté sur le plan national (30 % environ) et d'inciter les conseils généraux à améliorer leur pourcentage de participation, compte tenu de leurs facultés contributives, dans les départements où le taux de subvention des collectivités locales était resté jusqu'alors très inférieur à la moyenne précitée.

A ce titre, l'Etat s'est attaché à pratiquer les taux de subvention les plus élevés — sans jamais dépasser 65 % — dans les départe-

ments où le pourcentage de contribution des collectivités locales (essentiellement constitué par le concours financier du conseil général) était le plus important.

Dans l'ensemble, la modulation mise en œuvre pour la dernière campagne semble avoir eu un réel effet incitatif puisque le nombre des départements, où le taux de participation des collectivités locales est inférieur à 25 %, a sensiblement diminué de 1974-1975 à 1975-1976, passant de 38 à 28. Elle paraît avoir poussé à plus d'homogénéité dans la répartition des charges de financement puisque les situations extrêmes constatées à cet égard ont nettement régressé. C'est ainsi que le nombre des départements caractérisés par un taux de participation des familles égal ou supérieur à 25 % a diminué d'une campagne à l'autre, passant d'une dizaine à 4. De même, les départements où le taux de subvention de l'Etat est inférieur à 55 % a été ramené de 13 en 1974-1975 à 4 en 1975-1976.

C. — Les bourses.

La progression de la dotation pour bourses d'études, de 1 544,5 à 1 679 millions de francs, n'est que de 10,9 %.

Un certain nombre d'aménagements ont été apportés aux modalités d'attribution pour l'année scolaire 1976-1977 afin, d'une part, de tenir compte de l'évolution des ressources des familles et du coût de la vie et, d'autre part, de permettre une personnalisation accrue :

— relèvement de l'ordre de 13 % des plafonds de ressources dans le barème d'attribution, correspondant à l'évolution des revenus moyens des familles entre l'année 1973 — année de référence pour l'octroi des bourses d'études au titre de l'année scolaire 1975-1976 — et de l'année 1974 — année de référence pour l'octroi des bourses d'études au titre de l'année scolaire 1976-1977 ;

— augmentation de 7,5 F du montant de la part de bourse, porté de 141 à 147 F et de 16 F du montant de la prime d'équipement allouée aux élèves de première année des sections industrielles des établissements d'enseignement publics et privés, qui passe de 220 à 236 F ;

— augmentation du crédit complémentaire laissé à la disposition des recteurs et inspecteurs d'académie pour leur faciliter

l'attribution hors barème de bourses d'études ou de compléments de bourse après consultation des chefs d'établissement au profit de certaines familles particulièrement dignes d'intérêt. Ce crédit, fixé à 12 % du montant des crédits des bourses nouvelles pour l'année précédente, a été accru de 15 % pour l'année scolaire 1976-1977 ;

— attribution d'une part supplémentaire de bourse (soit 147 F) aux élèves boursiers des deuxième et troisième années des sections industrielles des collèges d'enseignement technique et centres d'apprentissage privés de même nature ;

— attribution de points de charge supplémentaires : trois points au lieu de deux précédemment sont accordés lorsque le père ou la mère élève seul un ou plusieurs enfants ; deux points — et non plus un seul — sont octroyés lorsque est présent au foyer un enfant atteint d'une infirmité permanente n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée ; alors que cette charge particulière n'était pas, auparavant, prise en considération, les familles bénéficient d'un point de charge lorsque le domicile du candidat boursier est situé dans une commune rurale de moins de 2 000 habitants qui ne comporte pas d'établissement d'enseignement du second degré sur son territoire.

Il est à noter qu'un certain nombre de ces mesures ont été prises à la suggestion du comité des usagers de l'éducation, lequel, sur un plan plus général, a estimé, à l'unanimité, qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur les deux principes fondamentaux du système actuel : l'existence de barèmes nationaux et l'évaluation des revenus des familles à partir des critères retenus par les services fiscaux, une meilleure distribution des crédits de bourse devant être obtenue par petites retouches successives de ces barèmes, et dans le cadre du crédit souple attribué hors barème par les recteurs.

Pour l'année scolaire 1977-1978, le projet de budget prévoit dès à présent un relèvement de 14,80 F du montant de la part de bourse et de 17 F du montant de la prime d'équipement. Les bourses des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et des sections de techniciens supérieurs déjà majorées de 369 F à compter du 1^{er} janvier prochain seront augmentées de 315 au 1^{er} octobre et 873 bourses nouvelles seront créées. De plus, 150 bourses de fréquentation scolaire pour pension complète, 2 230 bourses pour demi-pension et 27 224 bourses nationales sont créées ainsi que

2 092 primes d'équipements : ces créations permettront de maintenir à peu près constant le pourcentage des boursiers dans les effectifs scolaires du second degré.

ANNEES SCOLAIRES	EFFECTIFS des élèves boursiers.	EFFECTIFS global des élèves.	POURCENTAGE des élèves boursiers.
1975 - 1976	2 002 192	5 111 500	39,17
1976 - 1977	2 024 583	5 210 000	38,86
1977 - 1978	2 051 857	5 289 000	38,79

Le tableau qui suit, peut-être un peu ancien puisqu'il a été établi au 1^{er} décembre 1974, donne la répartition sociologique de ces boursiers :

CATEGORIES socio-professionnelles.	NOMBRE de boursiers.	POURCENTAGE par rapport à l'ensemble.
Agriculteurs exploitants.....	333 026	16,45
Salariés agricoles.....	74 296	3,67
Patrons industrie, commerce.....	54 254	2,68
Professions libérales, cadres supérieurs.	9 312	0,46
Cadres moyens.....	53 647	2,65
Employés.....	320 059	15,81
Ouvriers.....	891 956	44,06
Personnels de service.....	70 652	3,49
Autres catégories.....	22 471	1,11
Personnes non actives.....	154 858	7,65
Catégories non précisées.....	39 881	1,97
Total	2 024 412	100

D. — L'aide à l'enseignement privé.

Les crédits inscrits au chapitre 43-34 passent de 4 533,5 à 5 488,4 millions de francs (+ 21,1 %).

Les 348 millions de francs inscrits en mesures acquises correspondent à une majoration de 8,8 % des crédits de personnel du budget de 1976, laquelle traduit l'évolution de la valeur du point indiciaire retenu pour l'établissement du budget de 1977.

Les mesures nouvelles peuvent être détaillées comme suit :

1° Prévion de *relèvement des traitements de la fonction publique en 1977* : la provision de 442 millions correspond à une *prévion de relèvement des traitements de 10,3 %*.

2° *Différents ajustements aux besoins correspondant* :

— à l'augmentation, à la rentrée de 1976, du nombre des personnels enseignants sous contrat qui devront être rémunérés en 1977 (22 millions) ;

— à l'incidence sur le montant du forfait de l'évolution normale des traitements en 1977, pour 47 millions (soit 10,3 % de la part des dépenses de fonctionnement 1977 consacrée à la rémunération de personnels) ;

— à l'augmentation, à la rentrée 1976, du nombre des élèves bénéficiaires du forfait d'externat, évaluée à + 4,3 % (29,7 millions).

3° L'ouverture des crédits nécessaires à l'achat des collections de *manuels scolaires pour les élèves des classes de 6°* des établissements sous contrat d'association.

4° Une provision de 5 millions est constituée au titre de la *formation continue des maîtres* sous contrat de l'enseignement privé du premier degré.

5° Un nouvel ajustement en ce qui concerne le niveau du *forfait d'externat* : cet ajustement, qui constitue la deuxième tranche du plan triennal de rattrapage que le Gouvernement a proposé aux représentants de l'enseignement catholique lors de l'élaboration du budget de 1976 — celui-ci comportant un premier ajustement de 15,36 % appliqué au forfait de 1975-1976 — est inscrit pour un montant de 61,5 millions de francs, soit une résorption du retard de l'ordre de 12,28 %. C'est avec le budget de 1978 que doit normalement s'achever cette action de rattrapage.

Le tableau qui suit donne les *effectifs des personnels* sous contrat :

PERSONNEL ENSEIGNANT	PREMIER degré.	SECOND degré.	TOTAL
1975	36 465	56 061	92 526
1976	36 465	57 710	94 175
1977	36 507	58 088	94 595

L'évolution des effectifs d'élèves a été ou sera la suivante :

	TOTAL des élèves.	ELEVES sous contrat.	POUR- CENTAGE des élèves sous contrat.	DONT	
				Sous contrat d'association.	Sous contrat simple.
<i>Premier degré.</i>					
1975	1 060 000	1 073 000	95,6	117 000	896 000
1976	1 063 000	1 019 000	95,9	118 000	901 000
1977	1 060 000	1 020 000	96,2	118 000	902 000
<i>Deuxième degré.</i>					
1975	1 009 000	865 000	85,7	809 000	56 000
1976	1 035 000	909 000	87,8	846 000	63 000
1977	1 056 000	930 000	88,1	878 000	52 000

Quant à l'évolution du montant de l'aide de l'Etat à l'enseignement privé, la récapitulation en a été faite dans le tableau ci-après :

NUMERO des chapitres.	NATURE DE LA DEPENSE et libellé du chapitre.	1973	1974	1975	1976	PROJET de budget 1977
		(En milliers de francs.)				
36-32	Subventions aux établissements privés..	3 015	2 915	2 415	3 084	3 084
43-34	Rapports entre l'Etat et les établisse- ments d'enseignement privé.....	2 901 298	3 469 498	4 123 705	4 550 760	5 509 640
43-35	Aide aux familles pour assurer la fré- quentation scolaire obligatoire. — Transports scolaires.....	(1) 54 178	(1) 61 036	(1) 73 291	(1) 96 074	(1) 114 511
43-36	Allocation de scolarité.....	(1) 21 864	(1) 23 047	(1) 38 032	(1) 61 032	(1) 61 387
43-71	Bourses et secours d'études (3).....	(1) 180 726	(1) 171 611	(1) 192 053	(1) 207 616	(1) 257 733
	Total	3 111 081	3 728 107	4 429 496	4 918 566	5 946 355

(1) Estimation.

(2) Y compris le montant des subventions attribuées aux établissements d'enseignement supérieur privés et qui sont inscrites au budget du secrétariat d'Etat aux universités (chapitre 43-11).

(3) Y compris les bourses d'enseignement supérieur.

CHAPITRE III

LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Les *crédits de paiement* retenus au projet de budget 1977 s'élèvent à 3 175 millions de francs contre 2 834,5 millions de francs en 1976. La progression enregistrée, + 340,5 millions de francs (ou + 12 %), traduit le souci du ministère de l'éducation d'ajuster ses demandes à ses échéances prévisibles et d'éviter ainsi d'avoir à faire supporter aux entreprises, sur leur trésorerie, des retards pour les paiements qui leur sont dus.

Les *autorisations de programme* s'établissent à 2 927,29 millions de francs contre 3 118,23 millions de francs en 1976 (compte non tenu de 27 millions de francs d'annulation), en diminution de 6,1 % en valeur nominale mais de quelque 15 % en termes réels puisque le prix au mètre carré avalisé par l'administration des finances pour la campagne 1977 est avec 875 F, en hausse de 9,37 % sur le prix de la campagne précédente. Mais les services de l'Education, plaidant les circonstances atténuantes, rappellent qu'au titre du plan de soutien à l'économie, une dotation supplémentaire de 1 082,30 millions de francs a été accordée pour les constructions scolaires et la rénovation des bâtiments administratifs. Ces crédits ont permis d'accélérer la réalisation d'opérations nouvelles et par là même, de soulager le budget de 1977 qui s'inscrit en plus dans un contexte de nette atténuation des pressions démographiques et fait suite à un effort d'investissements qui a permis d'éliminer au cours des dernières années l'essentiel des points de tension : à titre d'exemple, en 1975 déjà, la composition par âge du patrimoine immobilier affecté à l'enseignement du second degré se présentait ainsi :

— construit avant 1914	12 % ;
— construit entre 1914 et 1945	5,3 % ;
— construit entre 1945 et 1961	13,9 % ;
— construit depuis 1961	68,8 %.

Ce qui signifie que près de 70 % de ce patrimoine a été construit depuis quinze ans au moins.

Exécutée à l'intérieur d'une enveloppe réduite, la ventilation du crédit global entre les différents secteurs exprime les choix faits par le Ministère en application des programmes d'actions prioritaires retenus dans le cadre du VII^e Plan : une dotation de 388 millions de francs sera réservée au P. A. P. n° 13 « Assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture » et une dotation de 92,3 millions de francs au P. A. P. n° 21 (Mieux vivre dans la ville). Ce faisant on ne fera que renforcer des actions déjà engagées en 1976 et même avant en faveur de l'enseignement technologique court et de l'enseignement préscolaire. D'autre part, sera amorcée une politique systématique d'entretien et de modernisation du patrimoine du second degré et un crédit de 100 millions de francs figure à ce titre au budget de 1977. Il s'agit là de la conclusion pratique d'une étude de rationalisation des choix budgétaires (R. C. B.) commandée par le Ministère sur le thème de la maintenance du parc immobilier.

La mise en œuvre de ces actions prioritaires ne pourra être accomplie qu'en fixant des objectifs moins ambitieux dans le premier cycle et le second cycle long. Toutefois, un effort particulier sera conduit dans le premier cycle pour doter progressivement tous les établissements existants d'ateliers permettant le développement des options technologiques complémentaires, ce qui correspond à l'une des lignes directrices de la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation. Ces choix se traduisent par la répartition suivante des autorisations de programme secteur par secteur :

I. — *Premier degré* : 464 millions de francs (476 millions de francs en 1976).

Le décret n° 76-18 du 8 janvier 1976 a introduit, en matière de constructions du premier degré, une très importante mesure de déconcentration :

1. Les établissements publics régionaux répartissent entre les départements de leur ressort les autorisations de programme que l'Etat délègue aux préfets de région.

2. Ce sont les conseils généraux qui arrêtent la liste des opérations subventionnées et définissent les modalités d'attribution des subventions.

De ce fait, il n'est plus possible à l'administration centrale de traduire les dotations concernées en objectifs physiques.

a) *Enseignement préscolaire* : les crédits se montent à 238 millions de francs comme en 1976 et sur la dotation, 30 millions de francs seront affectés à la réévaluation des subventions. Le maintien à un niveau relativement élevé des crédits permettra de poursuivre l'effort déjà accompli pour que s'effectue la scolarisation des enfants d'âge préscolaire dans le cadre du P. A. P. n° 13. Dans la mesure où les effectifs des classes d'âge correspondantes tendent à se stabiliser et même à diminuer, la poursuite de cet effort aboutira à un meilleur taux d'encadrement des élèves et accélèrera la préscolarisation en milieu rural.

b) *Enseignement élémentaire* : les crédits s'élèvent à 202 millions de francs contre 223 millions de francs en 1976 (compte non tenu de 12 millions de francs d'annulations). La régression des effectifs dans ce secteur justifie cette diminution de la dotation.

c) *Enseignement spécial du premier degré* : les crédits dégagés en 1977 se montent à 24 millions de francs contre 27 millions de francs en 1976.

II. — *Deuxième degré* (1) : 2 370,5 millions de francs
contre 2 526,78 millions de francs en 1976.

a) *Premier cycle* : les crédits s'élèvent à 1 062,5 millions de francs autorisant la construction de 57 000 places nouvelles (contre 1 121 millions de francs et 88 100 places en principe en 1976 mais il est intervenu entre-temps une annulation de 15 millions de francs). Cette diminution des objectifs physiques s'explique par le fait qu'une part importante des crédits — soit 150 millions de francs — est réservée à la construction d'ateliers destinés au développement des actions technologiques. A ce titre, la construction de plus de 400 ateliers a déjà été financée en 1976 dans le cadre du plan de soutien à l'économie pour un montant de 180 millions de francs. L'enseignement de la technologie fait partie du P. A. P. n° 13.

b) *Second cycle court* : les crédits dégagés en 1977 se montent à 746 millions de francs et permettront la construction de

(1) On considère qu'après la mise en service des constructions financées sur le budget de 1976, le taux de réalisation de la carte scolaire sera réalisé à 77,8 % dans le premier cycle, à 85 % pour le second cycle long et 66 % pour le second cycle court.

19 500 places supplémentaires (contre 756 millions de francs et 20 500 places en 1976). L'effort important fait en 1976 pour l'enseignement technique court sera donc maintenu en 1977.

c) *Second cycle long* : 290,5 millions de francs et 7 800 places nouvelles contre 296,55 millions de francs et 7 800 places en 1976. L'accent sera mis, comme en 1976, sur les enseignements techniques longs.

Alors que les effectifs d'élèves supplémentaires qui devront être accueillis dans le second degré à la rentrée scolaire 1977 s'élèvent à + 60 000, les crédits d'investissements inscrits au budget de l'Education autoriseront le financement d'environ 90 000 places nouvelles, soit une différence de 30 000 places.

Ces 30 000 places assureront le remplacement d'une partie des classes mobiles et vétustes. Pour ces dernières, le Ministère de l'Education prévoit d'appeler l'attention des recteurs et des préfets de région sur la nécessité de procéder à l'élimination systématique et progressive des classes les plus vétustes. Le remplacement par transfert de bâtiments de ce genre ne peut être envisagé que pour des mesures de sécurité.

d) *Enseignement spécial du deuxième degré* : 151,5 millions de francs contre 219 millions de francs en 1976. Les crédits prévus pour 1977 devraient permettre le financement d'environ 50 sections d'éducation spécialisée (4 500 places).

e) *Action sociale* : 120 millions de francs contre 151,23 millions de francs en 1976. Le nombre de places d'internat financées passerait de 6 700 places en 1976 à 4 500 places en 1977. La progression des transports scolaires, facteur de rapprochement entre le milieu scolaire et le milieu familial, explique la diminution du nombre de places d'internat à réaliser.

III. — *Equipements administratifs et divers.*

La dotation 1977 s'élève à 92,79 millions de francs contre 88,45 millions de francs en 1976. Elle donnera le moyen de continuer l'effort entrepris les années précédentes pour la construction des écoles normales d'apprentissage pour un montant de 19 millions de francs et, par ailleurs, le renforcement de la construction des bâtiments administratifs qui avait pris un certain retard au cours des années antérieures.

Notons un nouvel avatar du futur Ministère de l'Education : après avoir failli être construit à l'emplacement de la prison de la Santé, puis abrité par une tour de La Défense, on parle maintenant d'une reconstruction sur le terrain tout proche du Ministère des Anciens Combattants.

EXAMEN EN COMMISSION ET CONCLUSION

Votre Commission des Finances a examiné le budget de l'Education dans sa séance du 27 octobre dernier. Après l'exposé de votre rapporteur spécial, un large débat s'est instauré auquel ont pris part le rapporteur général, Mlle Rapuzzi, et MM. Boscary-Monsservin, Coudé du Foresto, Chochoy, Héon, Jung et Lombard ainsi que M. Chauvin, représentant la Commission des Affaires culturelles.

Les commissaires ont déploré *les difficultés rencontrées par les administrateurs locaux* directement confrontés aux problèmes scolaires sans avoir les moyens de les résoudre. Même les nationalisations demeurent imparfaites puisque la commune doit encore participer aux dépenses de fonctionnement des lycées et collèges pour des sommes non négligeables, à telle enseigne que certains administrateurs locaux se demandent si l'opération n'a pas été un piège pour eux.

Au niveau du préscolaire, les municipalités se trouvent devoir répondre en même temps à des désirs aussi légitimes les uns que les autres mais peu conciliables, ceux des familles qui désirent une place pour leurs enfants et ceux des maîtresses qui souhaitent enseigner des effectifs non pléthoriques : l'insuffisance des emplois plus que celle des locaux met les maires en difficulté.

L'indemnité de logement due aux instituteurs — le droit au logement a des origines quasi historiques — constitue aujourd'hui une lourde charge pour les budgets locaux qui devrait être transférée à l'Etat.

En ce qui concerne *les équipements du second degré* (C. E. G. et C. E. S.), l'exiguïté des subventions fait que seules seront financées, en 1977, les constructions relatives aux zones urbaines récentes. Le rapporteur a particulièrement insisté sur *la situation des C. E. G. non inscrits à la carte scolaire*. Il a demandé, non seulement que soient maintenus les petits collèges ruraux, quels que puissent être leurs effectifs, en invoquant l'aménagement du territoire et la réanimation des pays, mais encore que soient édifiés dans toute la mesure du possible (et ceci en revenant sur la pratique

trop longtemps maintenue de constructions de grande taille) des établissements nouveaux en zone rurale. La Commission a donné mandat à votre rapporteur de demander au ministre que soient préservés les petits collèges existants et qu'un crédit de l'ordre d'une trentaine de millions de francs soit ajouté au présent budget pour permettre, dès 1977, un premier effort de construction de petits collèges en zone rurale.

En ce qui concerne *la vie quotidienne des établissements du second degré*, se pose un *problème d'effectifs* au niveau des classes de première et de seconde des lycées : le seuil de dédoublement des divisions de ces classes a été fixé à 40 élèves, alors qu'il est de 35 pour les divisions du premier cycle et des C. E. T. et que, pour les classes terminales, « la recherche de la constitution de divisions de 35 élèves est souhaitable », déclare une circulaire du 15 juillet 1971. Il semblerait normal que l'effectif maximum des divisions de premières et de secondes puisse être ramené à 35 élèves. Une circulaire ministérielle, datée du 15 juin 1976, mais non publiée, a recommandé la recherche d'allègements pour les classes de seconde (et de sixième également), mais le manque de moyens mis à la disposition des rectorats n'a pas permis, ou pas partout, sa mise en application.

Pour les personnels de service, le barème dit de « 1966 » qui attribue aux établissements les postes d'agents et d'ouvriers professionnels en fonction des effectifs d'élèves serait à revoir :

— En premier lieu, parce qu'il ne répond plus aux besoins actuels des établissements. Depuis dix ans, en effet, les travaux d'entretien et de nettoyage se sont accrus en raison de la mise en œuvre de nouvelles méthodes pédagogiques et culturelles (utilisation de salles audio-visuelles, de salles de foyer, de salles pour les « 10 % », pour le travail indépendant, etc.), en raison aussi d'un relâchement assez général de la discipline, avec détériorations et dégradations de toutes sortes qu'entraîne cette nouvelle situation ;

— En second lieu, parce qu'il ne tient pas compte des charges spécifiques à certains établissements : vétusté des bâtiments, entretien de parcs et pelouses, dimensions et disposition des bâtiments, nécessité, pour certains internats, d'assurer un accueil permanent (week-ends, petits congés) en raison de l'origine géographique des élèves, etc. ;

— En troisième lieu, parce qu'il a été faussé par des mesures qui ont consisté à diminuer depuis deux ans la durée du travail du personnel de service, sans compensation par création de postes.

La situation difficile des établissements, née de l'exigüité de la dotation en personnel de service, se trouve en outre aggravée par les congés de maladie ne donnant pas lieu à suppléance. En effet, le texte régissant les suppléances est beaucoup trop restrictif. Par exemple, dans un établissement ayant plus de vingt et un agents, un agent en congé n'est suppléé que lorsqu'il a quinze jours d'arrêt de travail. Il est pourtant clair que l'absence simultanée de plusieurs agents pour une période plus courte (huit ou dix jours) — et c'est fréquent — crée « une situation intolérable pour le service ». De surcroît, et c'est encore plus grave, le texte lui-même n'est pas appliqué et des suppléances pourtant légitimes accordées, surtout en fin d'exercice, lorsque les crédits sont épuisés, puisqu'ils sont limitatifs.

Aussi, serait-il souhaitable que toutes ces bavures irritantes soient aplanies le plus rapidement possible.

*

* *

Sous réserve de l'abondement du titre VI par un crédit destiné au lancement d'un programme de petits collèges en zone rurale, votre Commission des Finances vous propose l'adoption du budget de l'Education pour 1977.